

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.176

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	20	Pour :	20
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Thérèse FOISSAC, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** Mme Roseline ARMENGAUD pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

**Exposé :**

Deux types de modifications du règlement intérieur sont proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La première concerne le nombre de documents pouvant être prêtés. Il est ainsi proposé à l'Article 4 (modalités de prêt) d'étendre le nombre de prêts maximum de CD à 5 en période normale et autant en été, et en ce qui concerne les DVD à 3 en période normale et 5 en été, étant donné que ces documents sont peu sollicités.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'Article 3 afin que les agents municipaux puissent bénéficier du tarif réduit, soit 4 euros pour les aucamvillois et 8 euros pour les extérieurs.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,  
Vu l'avis du bureau municipal du 12 décembre 2023,

Entendu l'exposé de M. IGUNET, Deuxième Adjoint, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : d'approuver la modification du règlement intérieur de la Médiathèque Luciano Sandron.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document modifié.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*